



L'Environnement et les Villettois

ELAGAGE, TAILLE DES HAIES il n'est pas trop tard !!!

Les espaces verts ont une influence considérable sur la vie des hommes : ils ont des vertus apaisantes, améliorent la qualité du cadre de vie, ont un intérêt écologique et paysager, apportent l'ombre et la fraîcheur l'été, renouvellent l'oxygène de l'air, régulent l'hygrométrie, etc....

Cette présence salubre à certains égards peut, dans certains cas, présenter des inconvénients et constituer une véritable gêne à la mobilité, notamment sur les trottoirs où les personnes valides et/ou les personnes à mobilité réduite (PMR) évoluent et elle peut impacter sérieusement le bon rendement de l'éclairage public

Quand tailler les haies ?

Quand tailler les haies habituellement ?

Une haie connaît deux grosses périodes de croissance durant l'année : **au printemps et en été**.

Il est conseillé de tailler la haie (feuillue) à **la fin de chacune de ces deux périodes**. Autrement dit, une première taille doit survenir vers le mois de mai, tandis qu'une seconde taille doit être réalisée vers le mois d'octobre. En procédant de la sorte, la haie conservera plus longtemps la forme que vous lui avez donnée

Pourquoi faut-il tailler ses haies ?

Qu'il s'agisse d'une haie de troènes, de thuyas, de lauriers ou même de cyprès, la taille de haie est indispensable et répond à plusieurs objectifs distincts :

- **Esthétique** : avoir une haie plus jolie, plus ordonnée
- **Encombrement** : avoir une haie moins envahissante.
- **Densité** : avoir une haie bien dense qui protège mieux contre les regards extérieurs, les intrusions et les bruits extérieurs

Taille de haies : est-ce une obligation ?

Contrairement à ce que les particuliers croient souvent, **il existe de nombreuses règles en matière d'entretien de jardin**. Tout n'est pas autorisé. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élague sont à la charge du locataire.

- Plantations, taille et hauteur des haies... Ces réglementations sont régies par le droit civil.
- Nous vous invitons donc à procéder à la taille réglementaire de votre haie, au ras de votre propriété et à hauteur réglementaire et ce dans le cadre des règles du Code Civil. Les végétaux ainsi coupés seront évacués à la déchèterie.
- Le droit civil vous informera sur vos droits et obligations, vous pouvez également vous renseigner auprès de la mairie, mais dans tous les cas, le bon sens, le respect de ses voisins, et la concertation avec ceux-ci, sont primordiaux et permettront à tous de vivre en bonne intelligence et en paix
- Il est par exemple obligatoire de planter une haie pouvant mesurer plus de 2 m à une distance d'au moins 2 m de la limite de propriété. En ce qui concerne les arbustes plus petits, de moins de 2 m, la plantation doit se faire à au moins 50 cm de la limite séparative.